



Commission régionale  
sur les ressources naturelles  
et le territoire *Estrie*

**Programme de mise en œuvre  
de l'approche intégrée et régionalisée du MRN  
(Décret 179-2008)**

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS

**Conférence régionale des élus de l'Estrie**

**Période couverte :  
Du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013**

**Déposé à la DGR de l'Estrie-Montréal-Montérégie et de Laval-Lanaudière-Laurentides**

**Adopté par la CRRNT de l'Estrie  
23 septembre 2013**

## TABLE DES MATIÈRES

	Pages
<b>SECTION 1.    INFORMATIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>3</b>
1.1    Coordonnées de la CRÉ .....	3
<b>SECTION 2.    INFORMATIONS RELATIVES AUX LIVRABLES .....</b>	<b>4</b>
2.1    Plan d'action annuel.....	4
2.2    Rapport annuel d'activités .....	4
2.3    Année financière de la CRÉ/CRRNT.....	4
<b>SECTION 3.    FONCTIONNEMENT DE LA CRRNT.....</b>	<b>5</b>
3.1    Rapport d'activités 2012-2013.....	5
<b>SECTION 4.    MISE EN ŒUVRE DU PRDIRT .....</b>	<b>10</b>
<b>SECTION 5.    APPEL À PROJETS ET MANDATS EXTERNES .....</b>	<b>14</b>
5.1    Appel à projets 2012-2013 .....	14
5.2    Mandats externes 2012-2013.....	15
<b>ANNEXE 1.    RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA CRRNT.....</b>	<b>19</b>
<b>ANNEXE 2.    COMPOSITION DE LA CRRNT 2012-2013 .....</b>	<b>27</b>
<b>ANNEXE 3.    COMPOSITION DES DIFFÉRENTS COMITÉS DE LA CRRNT.....</b>	<b>28</b>
<b>ANNEXE 4.    RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA TABLE DE GIRT.....</b>	<b>31</b>
<b>ANNEXE 5.    COMPOSITION DE LA TABLE DE GIRT .....</b>	<b>39</b>
<b>ANNEXE 6.    INFORMATION SUR LE FORUM RÉGIONAL.....</b>	<b>40</b>

## SECTION 1.           INFORMATIONS GÉNÉRALES

### 1.1    Coordonnées de la CRÉ

Nom de l'organisation :	CRÉ de l'Estrie
Adresse postale :	230 rue King Ouest, bureau 300 Sherbrooke (Québec) J1H 1P9
Téléphone :	819-563-1911
Télécopieur :	819-563-7800
Adresse courriel :	<a href="mailto:crnt@creestrie.qc.ca">crnt@creestrie.qc.ca</a>
Site Internet de la CRÉ :	<a href="http://creestrie.qc.ca/">http://creestrie.qc.ca/</a>
Personne responsable :	Marie-Hélène Wolfe Directrice générale
Coordonnatrice :	Nathalie Gobeil
Conseiller en ressources naturelles et territoire :	Dany Senay



SECTION 3. FONCTIONNEMENT DE LA CRRNT

3.1 Rapport d'activités 2012-2013

Les activités réalisées sont présentées en fonction de celles prévues au plan d'action 2012-2013.

OBJECTIFS / PLAN D'ACTION 2012-2013	ACTIONS PRÉVUES	RÉALISATIONS	NOTES
<p><b>Mettre en œuvre le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT).</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présenter le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) à nos divers partenaires ministériels (MAPAQ, MAMROT, MDDEFP, MRN, CAR, etc.).</li> </ul>	<p>Présentation à l'équipe Faune du MRN le 11 décembre 2012.</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre les priorités du PRDIRT.</li> </ul>	<p>En continu.</p>	<p>Voir Section 2 du rapport annuel.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder à un appel à projets pour la mise en œuvre du PRDIRT.</li> </ul>	<p><b>Neuf projets ont été réalisés</b> en 2012-2013, du premier appel à projets organisé en 2011-2012. Un deuxième appel à projets a eu lieu en février 2013; <b>deux projets sont en cours d'élaboration.</b></p>	<p>Voir Section 3 du rapport annuel.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un comité de mise en œuvre du PRDIRT pour les mandats externes et les appels à projets.</li> </ul>	<p>Trois rencontres ont été tenues : novembre 2012, février 2013 et mars 2013.</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder à la signature et au suivi de l'entente de mise en œuvre du PRDIRT de l'Estrie.</li> </ul>	<p>Deux rencontres se sont déroulées dans les bureaux de la DGR du MRN (mai 2012 et décembre 2013)</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer aux travaux de la Table régionale faune.</li> </ul>	<p>Participation à trois rencontres : juin 2012, septembre 2012 et février 2013.</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer aux travaux du comité-conseil de l'Axe 1 du Plan de développement de l'Estrie.</li> </ul>	<p>Participation aux travaux d'élaboration du Plan quinquennal de développement de la région de l'Estrie 2013-2018.</p>	<p>Rencontres mensuelles à l'automne 2012 et rencontres hebdomadaires à l'hiver 2013.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collaborer à la Table de participation gouvernement – CRÉ du PATP de l'Estrie.</li> </ul>	<p>Participation à trois rencontres : avril 2012, mai 2012 et octobre 2012. Contribution à la confection du PATP, dont la consultation aura lieu à l'automne 2013.</p>	

Mettre en œuvre le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT).	- Échanger sur les façons de faire des CRRNT du Sud par rapport au PRDIRT.	Aucune rencontre n'a eu lieu.	
	- Participer aux travaux du comité de réflexion sur la conservation et la foresterie en tenure privée.	Aucune rencontre n'a eu lieu.	
	- Poursuivre la coordination du comité technique régional sur les aires protégées de l'Estrie.	Une rencontre a été organisée en octobre 2012.	
	- Participer aux rencontres des aménagistes régionaux.	Participation à une rencontre en mai 2012. Présentation des travaux sur les milieux naturels d'intérêt au colloque régional de l'Association des aménagistes régionaux du Québec en septembre 2012.	
	- Voir au suivi des projets à caractère paysager de Paysages estriens.	Promotion du manuel des bonnes pratiques.	
	- Mettre en place un comité de travail consultatif visant l'évaluation des besoins régionaux en géomatique.	Un comité élargi a été mis sur pied. Deux rencontres ont eu lieu, soit les 7 février 2012 et 25 septembre 2012. Un comité restreint a évalué les résultats du questionnaire et a proposé des solutions au comité régional sur la géomatique.	Un questionnaire sur les besoins en géomatique a été acheminé aux membres et partenaires. La solution retenue : mettre sur pied un géocatalogue régional de données spatiales.
	- Élaborer avec la participation des étudiants de l'Université de Sherbrooke, un projet de caractérisation standardisée des carrières, gravières et sablières de la région ainsi que des potentiels en granulats.	La caractérisation a été réalisée et une deuxième phase du projet est en cours.	
	- Sensibiliser les intervenants aux enjeux écologiques de l'aménagement écosystémique en Estrie et participer à la poursuite de l'adaptation des planifications.	Présentation du portrait de la forêt naturelle et des enjeux écologiques à la journée Portes ouvertes de la Forêt jardinée en mai 2012.	
	- Participer à l'organisation de consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier intégré - Opérationnel et Tactique (2013-2018).	Les consultations ont eu lieu de novembre 2012 à janvier 2013. La CRRNT a produit deux rapports de consultation disponibles dans son site Internet.	
	- Coordonner les travaux de la Table de GIRT et organiser les rencontres de la TGIRT.	7 rencontres durant en 2012-2013	
- Participer aux rencontres du comité forestier expert pour les forêts publiques de l'Estrie.	Une rencontre a eu lieu en 2012-2013.	Cette présence permet l'arrimage avec les travaux de la Table de GIRT. Une nouvelle Table opérationnelle sera créée en 2013, en vertu des modifications apportées à la	

Mettre en œuvre le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT).			LADTF. Le comité forestier expert pourrait donc être aboli.
	- Présenter les éléments associés à la mise en place des forêts de proximité aux élus municipaux.	Un projet Volet II est en cours avec les MRC du Haut-Saint-François et du Granit. La CRRNT y participe en fournissant de l'expertise.	
	- Participer à une rencontre d'échanges entre les coordonnateurs des Tables de GIRT du Québec.	Une rencontre à Québec en décembre 2012.	
	- Effectuer les démarches régionales et locales en vue de la reconnaissance de la montagne de Marbre (Notre-Dame-des-Bois) comme réserve écologique.	La CRRNT a participé, conjointement avec la municipalité de Notre-Dame-des-Bois et la MRC du Granit, aux démarches de reconnaissance de la valeur écologique unique de ce territoire, auprès du MRN (notamment dans le contexte de la présence de titres miniers dans le territoire visé). Le projet de réserve écologique à la montagne de Marbre a finalement été reconnu en 2012 : l'ensemble des droits y ont été retirés et le processus de création de la réserve écologique projetée s'est entamé.	
	- Rédiger et déposer une proposition de macrozonage des aires d'intensification de la production ligneuse dans les forêts publiques de l'Estrie.	La CRRNT a mandaté la Table de GIRT de faire une proposition. Cette dernière, entérinée par la CRRNT, a été transmise au MRN en novembre 2012.	
	- Procéder à la nomination annuelle du président à la Table de GIRT.	Avril 2012.	
<b>Prendre part au débat entourant le secteur minier et énergétique.</b>	- Effectuer le suivi et le transfert d'information concernant le développement minier en Estrie.	En continu.	Développer une méthode de suivi des titres miniers en Estrie afin de permettre le transfert d'information aux municipalités.

<b>Mettre en valeur notre milieu forestier</b>	- Assumer la gestion et l'analyse des projets déposés dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources en milieu forestier - Volet II.	Analyse et gestion de 29 projets.	
<b>Connaître les façons de faire dans les autres CRRNT et la vision du MRNF à leur égard.</b>	- Participer au Forum des CRRNT.	Mai 2012.	
<b>Favoriser l'utilisation du bois dans la construction non résidentielle</b>	- Participer aux travaux du Groupe régions du Québec (Q-WEB).	Trois rencontres : 19 avril 2012, 12 septembre 2012, 27 novembre 2012.	
	- Continuer les efforts de sensibilisation auprès des décideurs régionaux.	En continu.	
	- Animer la Table ronde Bâtir vert l'avenir.	Le 22 mars 2013.	
	- Supporter des projets concrets de construction.	En continu.	
<b>Assurer la gestion interne de la CRRNT.</b>	- Organiser les rencontres de la CRRNT.	5 rencontres organisées en 2012-2013.	
	- Assumer le lien avec le conseil d'administration de la CRÉ de l'Estrie.	Participation au CA de la CRÉ : huit rencontres tenues les 25 avril 2012, 20 juin 2012, 12 septembre 2012, 31 octobre 2012, 5 décembre 2012, 20 janvier 2013, 27 février 2013, 27 mars 2013.	
	- Améliorer le site Internet de la CRRNT.	Automne 2012.	Une refonte complète du site Internet réalisée en 2012.
<b>Supporter l'émergence de projets régionaux.</b>	- Participer aux discussions et émettre des avis pour la mise en place du parc régional du mont Ham dans la MRC des Sources, du parc régional dans la MRC du Haut-Saint-François et d'un territoire structuré à Saint-Robert-Bellarmin dans la MRC du Granit.	La CRRNT a poursuivi son implication dans les deux dossiers de parcs régionaux. Elle a fourni de l'expertise ponctuelle aux MRC et a participé à deux rencontres. Également, il y a eu des arrimages avec les travaux de la Table de GIRT. Finalement, une visite terrain a eu lieu dans le territoire du projet de parc régional au mont Ham en juillet 2012.	
	- Participer au comité de suivi concernant l'entente sur la mise en valeur des collines montérégiennes.	Quatre rencontres : 21 juin 2012, 7 septembre 2012, 3 octobre 2012, 12 décembre 2012.	
	- Donner des avis sur divers projets déposés à la CRÉ en fonction des domaines d'affaires de la CRRNT.	La CRRNT a fourni des avis sur les différentes demandes de financement déposées au Fonds de développement régional en lien avec les ressources naturelles et le territoire. Dépôt d'un avis sur les garanties d'approvisionnement au MRN, en juillet 2012.	
	- Collaborer à l'organisation d'une rencontre d'information sur	La CRRNT a participé à l'organisation de cette journée,	

	la biomasse forestière et agricole à des fins énergétiques.	tenue à East Angus le 7 décembre 2012.	
	- Participer à une rencontre d'information sur la biomasse forestière à Asbestos.	La CRRNT était présente à cette rencontre et poursuit son accompagnement du CLD des Sources dans de dossier.	
<b>Faire connaître la CRRNT en participant à diverses activités et rencontres.</b>	- Assister à l'assemblée générale du SIB.	Juin 2012.	
	- Faire partie du conseil d'administration de Gestion mont Gosford, du COBARIC, en plus d'agir comme personne-ressource du COGESAF.	Participation à quatre rencontres de Gestion mont Gosford. Trois rencontres pour le COBARIC à titre d'administrateur : 21 juin 2012, 20 septembre 2012, 6 décembre 2012. Trois rencontres pour le COGESAF à titre de personne-ressource : 24 avril 2012, 24 septembre 2012, 27 novembre 2012.	
	- S'associer aux groupes de discussion mis en place pour la confection du Plan directeur du mont Hereford.	La CRRNT fait partie du Comité forêt conservation de Forêt Hereford Inc. Elle a en outre participé à deux rencontres officielles et a accompagné de près la MRC de Coaticook dans certaines facettes forestières du projet.	

SECTION 4. MISE EN ŒUVRE DU PRDIRT

**ENJEU 1 : Création de richesse par le développement durable des ressources naturelles et du territoire (SUITE)**

	Objectifs (en ordre de priorité)	Nombre d'actions dans le PRDIRT	Nombre de projets suivis par le personnel de la CRRNT en 2012-2013	Projets suivis par le personnel de la CRRNT en 2012-2013	Nombre de projets ou mandats externes soutenus financièrement en 2012-2013 (PAIR et Volet II)	Montant des soutiens financiers en 2012-2013
<b>ORIENTATION 1.3 : Accessibilité aux ressources naturelles et au territoire</b>	1.3.1. Optimiser l'accès général aux territoires publics de la région.	4	1	Participation au comité provincial du projet d'étude de financement de l'entretien routier en territoire public.	2	23 947 \$
	1.3.2. Favoriser l'accès aux plans d'eau publics pour la pêche et les autres activités légères.	2				
	1.3.3. Favoriser l'accès aux territoires privés pour la pratique d'activités récréatives et éducatives, de chasse et de piégeage.	5	2	Suivi des activités de Cerfchasse, organisation de la journée « Faun'en parler ».		

**ENJEU 2 : Gestion intégrée des ressources naturelles et du territoire**

	Objectifs (en ordre de priorité)	Nombre d'actions dans le PRDIRT	Nombre de projets suivis par le personnel de la CRRNT en 2012-2013	Projets suivis par le personnel de la CRRNT en 2012-2013	Nombre de projets ou mandats externes soutenus financièrement en 2012-2013 (PAIR et Volet II)	Montant des soutiens financiers en 2012-2013
<b>ORIENTATION 2.1 : Acquisition et intégration des connaissances sur les ressources naturelles et le territoire</b>	2.1.1. Améliorer l'acquisition et l'intégration des connaissances sur les composantes du milieu naturel, les espèces à statut particulier, les espèces envahissantes et les ravageurs.	6	2	Coordination du comité régional sur la géomatique (géocatalogue et orthophotos), réflexion sur une unité régionale de transfert de connaissances.		
	2.1.2. Actualiser et diffuser l'information de base, sur les ressources naturelles et le territoire, acquise et utilisée lors de l'élaboration du PRDIRT de l'Estrie.	1				
	2.1.3. Considérer les mesures d'adaptation aux changements climatiques dans la gestion intégrée des ressources naturelles et du territoire.	2	1	Suivi des travaux du groupe Ouranos (participation aux journées d'information et d'échange sur le secteur forestier).		
	2.1.4. Poursuivre le suivi et la diffusion des résultats des travaux de recherche en Estrie sur les gisements minéraux, les gisements de gaz naturel et leurs impacts sur le milieu naturel et humain.	2	2	Partage d'information auprès des MRC-municipalités, suivi du projet d'exploration minière à Wotton et des autres travaux d'exploration minière.		

ENJEU 2 : Gestion intégrée des ressources naturelles et du territoire (SUITE)

	Objectifs (en ordre de priorité)	Nombre d'actions dans le PRDIRT	Nombre de projets suivis par le personnel de la CRRNT en 2012-2013	Projets suivis par le personnel de la CRRNT en 2012-2013	Nombre de projets ou mandats externes soutenus financièrement en 2012-2013 (PAIR et Volet II)	Montant des soutiens financiers en 2012-2013
<b>ORIENTATION 2.2 : Conservation et protection des écosystèmes</b>	2.2.1. Assurer la protection de l'eau dans la gestion intégrée des ressources naturelles et du territoire.	3	2	Présences au conseil d'administration de différents OBV, participation au comité de suivi du projet du ruisseau Bernier (MRC du Granit).		
	2.2.2. Maintenir la biodiversité des milieux naturels.	9	8	Présentation de deux conférences (aménagement écosystémique et milieux naturels d'intérêt), transfert d'information sur les milieux naturels d'intérêt aux intervenants, amorce du projet d'acquisition de connaissances sur l'épinette rouge dans l'aménagement forestier, participation à la démarche pour la désignation de la réserve écologique à la Montagne de Marbre, participation au comité de suivi de l'entente spécifique sur les Montérégiennes, collaboration avec le MDDEFP sur l'objectif de 12 % d'aires protégées en 2015, participation aux travaux de réflexion et de prise en charge de la propriété de M. Dunn (MRC de Memphrémagog).	4	62 000 \$
	2.2.3. Minimiser les impacts environnementaux et visuels des projets d'infrastructures liés au développement des ressources naturelles et du territoire.	3	1	Suivi du projet de nouvelle ligne de transport électrique d'Hydro-Québec (vers les États-Unis).		

	Objectifs (en ordre de priorité)	Nombre d'actions dans le PRDIRT	Nombre de projets suivis par le personnel de la CRRNT en 2012-2013	Projets suivis par le personnel de la CRRNT en 2012-2013	Nombre de projets ou mandats externes soutenus financièrement en 2012-2013 (PAIR et Volet II)	Montant des soutiens financiers en 2012-2013
<b>ORIENTATION 2.3 : Mise en valeur des ressources naturelles et du territoire</b>	2.3.1. Promouvoir l'exploitation durable de la matière ligneuse en territoire privé.	4				
	2.3.2. Développer et structurer l'offre des activités récréatives en milieu naturel.	8				
	2.3.3. Mettre en valeur les paysages régionaux.	2	1	Suivi des activités de Paysages estriens.	13	345 221 \$
	2.3.4. Maintenir à un niveau écologiquement et socialement acceptable les populations fauniques exploitées.	16	4	Participation aux travaux de la Table faune régionale et suivi des projets fauniques abordés, amorce du projet concernant l'ensemencement de poissons, organisation de la journée «Faun'en parler», participation à la journée sur l'intégration des besoins fauniques dans la planification forestière.	2	44 904 \$
	2.3.5. Développer l'acériculture en territoire public en concertation avec le milieu.	3				
	2.3.6. Planifier le développement minier régional en fonction des réserves minérales, des besoins, des obligations de réhabilitation des sites et des impacts sur le milieu.	5	2	Coordination du projet de localisation des gravières-sablières avec des étudiants de l'UdeS, amorce du projet de validation des sites de gravières-sablières.	2	15 000 \$

ENJEU 2 : Gestion intégrée des ressources naturelles et du territoire (SUITE)

	Objectifs (en ordre de priorité)	Nombre d'actions dans le PRDIRT	Nombre de projets suivis par le personnel de la CRRNT en 2012-2013	Projets suivis par le personnel de la CRRNT en 2012-2013	Nombre de projets ou mandats externes soutenus financièrement en 2012-2013 (PAIR et Volet II)	Montant des soutiens financiers en 2012-2013
<b>ORIENTATION 2.4 : Gouvernance régionale en matière de gestion intégrée des ressources naturelles et du territoire</b>	2.4.1. Favoriser l'harmonisation, à l'échelle des MRC, des réglementations municipales et des suivis concernant la gestion des ressources naturelles en territoire privé.	3				
	2.4.2. Favoriser l'implication du milieu local et régional dans la gouvernance du territoire public dans une perspective de décentralisation des moyens et des compétences.	3	5	Coordination de la Table de GIRT, participation à Gestion mont Gosford, accompagnement de la démarche des MRC sur la forêt de proximité, accompagnement de certaines municipalités concernant le développement multiressources, contribution à la confection du Plan d'affectation des terres publiques.	2	55 003 \$
	2.4.3. Intégrer les enjeux locaux de gestion des ressources naturelles et du territoire dans une perspective de cohésion et une synergie régionale, en collaboration avec les autorités municipales.	6	4	Coordination de la CRRNT, coordination du comité technique régional sur les aires protégées, rédaction d'un projet de mémoire sur le projet de Loi N° 7 (forêt), participation à la rédaction du Plan quinquennal de développement de l'Estrie, avis sur les garanties d'approvisionnement forestier au MRN.		
<b>TOTAUX</b>			<b>58</b>		<b>39</b>	<b>740 541 \$</b>

## SECTION 5. APPEL À PROJETS ET MANDATS EXTERNES

### 5.1 Appel à projets 2012-2013

Le 19 février 2013, la CRÉ de l'Estrie a invité, par voie de communiqué, les organismes forestiers, fauniques, et environnementaux, à soumettre un projet dans le cadre du contexte de la certification forestière. Ces projets visaient le développement et l'essai terrain des mesures de mitigation d'aménagement forestier pour des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles, particulières à l'Estrie. Une enveloppe de 28 000 \$ était disponible via le programme PAIR pour la mise en œuvre du PRDIRT. Les promoteurs avaient jusqu'au lundi 11 mars 2013 pour déposer une demande d'aide financière à la CRRNT.

Au total, cinq promoteurs ont déposé un projet. Le comité de mise en œuvre du PRDIRT de la CRRNT a analysé les cinq projets. Le comité de mise en œuvre a recommandé deux projets au conseil d'administration de la CRÉ du 27 mars 2013. Ainsi, les membres de la CRÉ ont résolu d'accorder une contribution financière à ces organismes :

- A. 12 000 \$ à l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie pour la réalisation du projet « Mesures d'atténuation pour les espèces végétales menacées, vulnérables ou susceptibles dans l'aménagement des forêts privées de l'Estrie »;
- B. 16 000 \$ à Aménagement forestier et coopératif des Appalaches, pour la réalisation du projet « Mesure de l'efficacité des bandes de protection pour le maintien de l'habitat de la salamandre pourpre ».

#### Description des projets

##### A Mesures d'atténuation pour les espèces végétales menacées, vulnérables ou susceptibles dans l'aménagement des forêts privées de l'Estrie

Ce projet permet de contribuer à l'atteinte de l'objectif 2.2.2.

La protection des espèces menacées, vulnérables et susceptibles présente l'un des défis importants de l'aménagement forestier contemporain. Au surplus, la norme de certification forestière FSC, qui s'applique à 35 % de la forêt privée de l'Estrie, propose des obligations et des défis aux aménagistes responsables de cette thématique. Dans ce contexte, il est souhaité que les échanges et les discussions entre les forestiers et les biologistes soient poursuivis, dans la perspective de concilier la conservation et la mise en valeur. Le projet vise à doter les professionnels forestiers et les propriétaires de boisés d'une référence documentée et concertée pour la conservation des espèces en péril dans un cadre de mise en valeur des forêts. Plus précisément, il permettra la réalisation d'un suivi des mesures de mitigation implantées dans divers dispositifs de la forêt privée estrienne, au cours des dernières années, pour quelques espèces végétales précaires. Il sera donc l'occasion de valider leur effet sur les populations.

## B Mesure de l'efficacité des bandes de protection pour le maintien de l'habitat de la salamandre pourpre

Ce projet permet de contribuer à l'atteinte de l'objectif 2.2.2.

La protection des espèces menacées, vulnérables et susceptibles présente l'un des défis importants de l'aménagement forestier contemporain. Au surplus, la norme de certification forestière FSC, qui s'applique à 35 % de la forêt privée de l'Estrie, propose des obligations et des défis aux aménagistes responsables, de cette thématique. Dans ce contexte, il est souhaité que les échanges et les discussions entre les forestiers et les biologistes soient poursuivis, dans la perspective de concilier la conservation et la mise en valeur. Le projet vise à vérifier l'applicabilité des mesures de protection propres à la forêt publique pour le maintien de l'habitat de la salamandre pourpre en forêt privée. Il permettra de documenter l'efficacité d'une largeur de bande de protection intégrale supplémentaire sur certaines composantes de l'habitat de la salamandre pourpre et l'impact d'un prélèvement partiel dans la bande de protection. L'effet des interventions forestières sur la présence des populations de salamandres des ruisseaux dans un contexte d'aménagement forestier en forêt privée sera également évalué.

### 5.2 Mandats externes 2012-2013

Dans le cadre de la mise en œuvre du PRDIRT et de l'élaboration du plan d'action 2012-2013, des sommes d'argent avaient été réservées pour la réalisation d'actions spécifiques. Pour les mettre en œuvre, des comités ad hoc de concertation ont été mis sur pied afin de définir l'orientation du projet et ainsi bâtir un projet répondant adéquatement aux besoins du milieu. Ainsi, quatre mandats étaient octroyés à l'externe par le conseil d'administration de la CRÉ pour la réalisation des projets ci-dessous.

#### A. Réalisation de deux Plans de développement de la zone agricole

Ces projets permettent la réalisation de l'action 1.1.2.6 du PRDIRT.

Les mandataires :

MRC de Memphrémagog;  
MRC des Sources.

Coût total des projets :

MRC de Memphrémagog : 100 810 \$;  
MRC des Sources : 110 000 \$.

Contribution de la CRRNT : 10 000 \$ pour chacun des projets, soit un total de 20 000 \$.

Les Plans de développement de la zone agricole (PDZA) sont des documents de planification qui visent à mettre en valeur la zone agricole d'une municipalité régionale de comté (MRC) en favorisant le développement durable des activités agricoles. Ils reposent sur un état de situation et sur la détermination des possibilités de développement des activités comprises dans la zone agricole. Ils seront réalisés respectivement par la MRC des Sources et la MRC de Memphrémagog, en concertation avec les acteurs du milieu.

Les PDZA proposés, en raison de leur approche intégrée, contribueront à l'atteinte de neuf objectifs et dix actions du PRDIRT de la CRRNT. Il y sera notamment question de la mise en valeur des friches et de la mise en valeur intégrée de l'ensemble des ressources du territoire agricole (zone verte) concerné (ex. : produits forestiers non ligneux, acériculture, aménagement forestier, paysages, soit des objectifs déjà présents dans le PRDIRT).

#### B. Réponse de l'épinette rouge dans les peuplements aménagés en Estrie

Ce mandat permet la réalisation de l'action 2.2.2.2 du PRDIRT.

Le mandataire : Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie.

Coût total du projet : 17 000 \$.

Contribution de la CRRNT : 15 000 \$.

Ce projet vise à mieux documenter quelques enjeux de l'aménagement écosystémique en Estrie, identifiés dans le *Portrait de la forêt naturelle et des enjeux écologiques de l'Estrie*, dont prioritairement les peuplements comportant des épinettes rouges. Cette première étape à franchir permettra de mettre au point, lors d'une seconde étape, des solutions d'aménagement bien adaptées aux réalités du terrain et de la forêt privée. L'objectif poursuivi est donc d'assurer une adaptation pertinente des planifications et des pratiques. L'aménagement écosystémique consiste à assurer le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes en diminuant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Ainsi, l'enjeu principal auquel ce projet répond concerne la composition en essences des peuplements et, plus précisément, la baisse marquée de la présence d'épinettes rouges depuis la colonisation de la région. Or, c'est en améliorant la compréhension du comportement de cette essence, après une ou plusieurs récoltes, qu'il sera plus facile de proposer des solutions concrètes d'aménagement écosystémique favorisant l'implantation de cette essence.

#### C. Projet de développement d'une base de données commune sur les carrières, sablières et gravières / phase II

Ce mandat permet la réalisation de l'action 2.3.6.2 du PRDIRT.

Le mandataire : MRC du Granit.

Coût total du projet : 15 000 \$.

Contribution de la CRRNT : 15 000 \$.

Au cours des dernières années, la quantité de pierre, de gravier et de sable extraite en Estrie a augmenté de façon importante. Actuellement, il n'existe aucune gestion ou réflexion sur l'exploitation rationnelle des réserves de sable et de gravier en Estrie. Considérant que les dépôts de bonne qualité sont relativement rares en Estrie, cette situation est relativement préoccupante. Lors de la rédaction du portrait minier de l'Estrie, il a été démontré qu'il n'existait aucune source de données fiable et complète sur les carrières, gravières et sablières. Une base de données des sites d'extraction obtenue lors de la phase I du projet (projet étudiant avec l'Université de Sherbrooke) est partiellement peuplée et les informations qui s'y trouvent doivent être validées et complétées.

Le mandat de cette deuxième phase du projet poursuit les objectifs suivants :

1. Identifier les organisations susceptibles d'avoir les informations manquantes dans la base de données;
2. Obtenir les informations manquantes des organisations identifiées;
3. Compléter la base de données à partir des informations disponibles;
4. Valider les sites d'extraction.

D. Portrait des données disponibles en Estrie sur les populations du poisson et de ses habitats

Ce mandat permet la réalisation de l'action 2.3.4.10 du PRDIRT.

Le mandataire : Le RAPPEL.

Coût total du projet : 20 000 \$.

Contribution de la CRRNT : 20 000 \$.

Plusieurs espèces de poissons et plusieurs plans d'eau de l'Estrie bénéficient d'efforts de mise en valeur. La majorité des connaissances actuelles sur l'état des populations concerne les poissons de pêche sportive, de même que certains autres de taille comparable. Les données ichtyologiques et celles relatives à l'ensemencement de poissons dans les cours d'eau de l'Estrie peuvent provenir de sources diverses, mais ne sont pas géoréférencées et cartographiées. Les données existantes sont peu connues et souvent inaccessibles aux intervenants locaux et régionaux. Le mandat vise à réaliser un portrait régional des données disponibles en Estrie sur les populations du poisson et de ses habitats, ainsi que sur les ensemencements dans les lacs et les cours d'eau de l'Estrie. L'analyse des portraits réalisés permettra d'identifier les informations manquantes afin de produire un plan d'action régional concerté d'acquisition de connaissances sur le poisson et ses habitats. Une analyse des besoins de mise en valeur de la pêche sportive sera également réalisée. Les différentes formes de mise en valeur sont l'ensemencement, l'accessibilité aux plans d'eau et la restauration d'habitat.

E. Hypothèse de financement du réseau des chemins multiusages à l'intention du travail de réflexion des CRRNT

Ce mandat permet la réalisation de l'action 1.3.1.4 du PRDIRT.

Le mandataire : Del Degan, Massé et associés.

Coût total du projet : 39 781 \$.

Contribution de la CRRNT : 4 339 \$.

Les chemins forestiers en territoire public sont des biens communs mais privés, pour lesquels les utilisateurs devraient théoriquement déboursier en fonction de l'usage qui en est fait. La question du financement de l'entretien de ces chemins multiusages en territoire public reste donc entière, non réglée, vague et mal comprise.

En Estrie, comme au Québec, il y a par contre un consensus quant au maintien de ces infrastructures. Un système de tarification devrait être simple à administrer et ses coûts ne doivent représenter qu'une faible partie de l'ensemble des frais d'entretien routier. Neuf CRRNT du Québec ont convenu de mettre en commun leurs ressources afin de produire une réflexion sur les hypothèses de financement de l'entretien du réseau des chemins multiusages en territoire public. Cette étude est réalisée par le consultant forestier Groupe Del Degan, Massé et associés. En tenant compte des besoins exprimés par le milieu, la CRRNT de l'Estrie a jugé bon d'y participer activement. Le rapport final, disponible en août 2013, sera le point de départ des réflexions régionales sur le sujet.

Adoptées le 25 octobre 2006

Modifiées et adoptées le 29 avril 2009

Modifiées et adoptées le 7 septembre 2011

Modifiées et adoptées le 12 septembre 2012

Le genre masculin est utilisé comme générique sans discrimination aucune et à la seule fin d'alléger le texte.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET INTERPRÉTATIVES

### ARTICLE 1 TITRE

Le présent document est intitulé « Règles de fonctionnement de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de l'Estrie ».

### ARTICLE 2 TERRITOIRE ASSUJETTI

Les règles s'appliquent à l'ensemble du territoire où se situe la CRRNT et ses constituantes, lesquelles sont situées dans les limites de la région administrative 05.

### ARTICLE 3 DÉFINITIONS

À moins d'une déclaration expresse ou que le contexte n'indique un sens différent, les termes et les mots suivants ont, dans les présentes règles de fonctionnement, le sens de l'application qui leur est ci-après attribué.

**CRRNT :** Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire

**Commissaires :** Membres de la CRRNT

**CRÉ de l'Estrie :** Conférence régionale des élus de l'Estrie

**FÉ :** Forum élargi. Ce forum réunit l'ensemble des partenaires estriens (organismes utilisateurs et organismes associés du milieu des ressources naturelles et du territoire)

**MRNF :** Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

### ARTICLE 4 IDENTIFICATION

La CRRNT est une instance relevant de la CRÉ de l'Estrie. L'année financière de la CRRNT correspond à celle de la CRÉ de l'Estrie qui se termine le 31 mars de chaque année. La vérification et la tenue de livres de la CRRNT sont dévolues à la CRÉ de l'Estrie.

La CRRNT a été mise en place grâce à la volonté de régionalisation du MRNF qui a confié des mandats et des budgets à la CRÉ de l'Estrie.

ARTICLE 5 SIÈGE SOCIAL

230, rue King Ouest, bureau 300 à Sherbrooke (Québec) J1H 1P9.

ARTICLE 6 MISSION

La mission de la CRRNT est de soutenir et de promouvoir le développement durable des ressources naturelles et du territoire, tant en territoire privé que public. Dans la poursuite de cette mission, la CRRNT favorise l'atteinte du plein potentiel de mise en valeur de l'ensemble des ressources naturelles. La CRRNT agit à titre de comité consultatif de la CRÉ de l'Estrie en matière de ressources naturelles.

## 1. CONSTITUTION DE LA CRRNT

ARTICLE 7 MANDAT DE LA CRÉ DE L'ESTRIE

La nomination des commissaires, l'adoption des règles de fonctionnement, l'approbation du budget et du plan d'action et divers rapports relèvent de la CRÉ de l'Estrie. La gestion des ressources financières et humaines est assurée par la CRÉ de l'Estrie.

ARTICLE 8 LES COMMISSAIRES

La CRRNT se compose de 21 commissaires. La répartition des postes tient compte en priorité des domaines d'affaires du MRNF et, par conséquent, des mandats de la CRRNT. La répartition des postes est la suivante :

- a) sept (7) représentants municipaux nommés par la Table des MRC de l'Estrie;
- b) trois (3) représentants du secteur forestier privé, dont un siège statutaire pour l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie et un siège statutaire pour l'UPA de l'Estrie;
- c) un (1) représentant du secteur de l'industrie forestière;
- d) un (1) représentant du secteur du forestier public;
- e) un (1) représentant du secteur de l'enseignement, de la recherche en foresterie et de la sensibilisation forestière;
- f) un (1) représentant du secteur de la faune;
- g) un (1) représentant du secteur des activités récréatives;
- h) trois (3) représentants du secteur de l'environnement et de la conservation, dont un siège statutaire pour le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie et un siège pour un représentant des organismes de bassins versants;
- i) un (1) représentant du secteur minier;
- j) un (1) représentant du secteur de l'énergie;

- k) un (1) représentant de la CRÉ de l'Estrie.

#### LES COMMISSAIRES ASSOCIÉS

Les commissaires associés, non-votants, sont des représentants des ministères. La répartition des commissaires associés est la suivante :

- a) deux (2) représentants du ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- b) un (1) représentant du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- c) un (1) représentant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- d) un (1) représentant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

#### ARTICLE 9 DURÉE DU MANDAT

La durée des mandats des commissaires est de deux (2) ans. Les sièges sont renouvelables en même temps.

### 2. LES OFFICIERS

#### ARTICLE 10 DÉSIGNATION ET QUALIFICATIONS

Les officiers de la CRRNT sont : le président et le coprésident. Le président est nommé parmi les élus municipaux siégeant au conseil d'administration de la CRÉ de l'Estrie. Il est donc le représentant de la CRÉ à la CRRNT. Le coprésident est désigné parmi les commissaires.

#### ARTICLE 11 PRÉSIDENT

Le président préside toutes les assemblées de la CRRNT. Il assure le lien entre la CRRNT et la CRÉ de l'Estrie. La désignation du président est revue à chaque début d'année financière par le conseil d'administration de la CRÉ de l'Estrie.

#### ARTICLE 12 COPRÉSIDENT

En cas d'absence du président ou si celui-ci est empêché d'agir, le coprésident a les pouvoirs et assume les obligations du président. La désignation du coprésident est revue à chaque début d'année financière par les commissaires et soumise, pour information, au conseil d'administration de la CRÉ de l'Estrie. Il peut également être responsable de certains dossiers, selon entente ou délégation avec le président.

### 3. LES COMMISSAIRES

#### ARTICLE 13 NOMINATION ET DÉCLARATION DE DÉLÉGATION

À l'exception des sièges statutaires, les commissaires sont désignés par un collège électoral provenant de leur secteur respectif (voir annexe). Les commissaires proposés doivent représenter un organisme dûment constitué et posséder une expertise en matière de ressources naturelles en Estrie. Ces nominations sont reçues et confirmées par la CRRNT. À partir des nominations reçues, la CRRNT fait des recommandations à la CRÉ de l'Estrie qui désigne les commissaires.

Chaque commissaire doit produire une déclaration de délégation le désignant à titre de représentant de son milieu. Cette déclaration doit indiquer les coordonnées postales et une adresse de courrier électronique. Les avis, convocations et autres documents seront acheminés selon les informations contenues dans la déclaration. Pour les sièges statutaires, les organismes concernés doivent déposer une résolution de leur conseil d'administration désignant leur représentant.

#### ARTICLE 14 RECONDUCTION ET DESTITUTION

Lorsque le mandat d'un commissaire se termine, au terme de l'année financière, il peut être reconduit selon le mécanisme prévu. Exceptionnellement, la CRRNT peut nommer un commissaire jusqu'à ce que le collège électoral désigne son représentant. Les commissaires peuvent, par une résolution, être sujets à destitution par au moins 75 % des commissaires présents. Ce vote est secret. Cette résolution doit être acheminée à la CRÉ de l'Estrie.

#### ARTICLE 15 REMPLACEMENT D'UN COMMISSAIRE

La CRRNT doit relancer le processus de nomination des commissaires dans les cas suivants :

- a) lors de la démission d'un commissaire;
- b) lorsqu'un commissaire s'est absenté à plus de trois (3) rencontres consécutives au cours d'une année (absence non motivée);
- c) lorsqu'un commissaire est en conflit d'intérêts, vis-à-vis le mandat de la CRRNT;
- d) lorsqu'un commissaire n'est plus à l'emploi de l'organisme qu'il représente, n'est plus administrateur de l'organisme qu'il représente ou n'est plus élu dans sa municipalité.

#### ARTICLE 16 RÉMUNÉRATION

Les commissaires ne sont pas rémunérés par la CRRNT, à l'exception des frais de représentation et de déplacement prévus par règlement et approuvés par la CRÉ de l'Estrie.

#### ARTICLE 17 CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Les commissaires de la CRRNT sont régis par le code d'éthique et de conflit d'intérêts de la CRÉ de l'Estrie.

## 4. LES ASSEMBLÉES

### ARTICLE 18 TENUE DES ASSEMBLÉES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

La CRRNT se réunit aussi souvent que l'exigent les intérêts de celle-ci. Les assemblées ordinaires ne sont pas publiques, mais sont ouvertes aux observateurs, en conformité avec le septième alinéa plus bas.

#### **Avis de convocation**

L'avis de convocation pour l'assemblée ordinaire doit être envoyé par courriel, ou autrement si demandé, aux commissaires et aux commissaires associés au moins dix (10) jours ouvrables avant la rencontre prévue. L'omission accidentelle de donner un avis de convocation à un commissaire, ou la non-réception de l'avis par un ou quelques commissaires, n'invalide pas l'assemblée. La documentation nécessaire aux rencontres doit être envoyée aux commissaires au moins cinq (5) jours ouvrables avant la rencontre prévue.

#### **Quorum**

Le nombre minimum de présences exigées pour que l'assemblée puisse valablement délibérer et prendre des décisions est fixé à 50 % + 1 des commissaires. Le quorum est pris en début d'assemblée. Les commissaires associés ne sont pas pris en considération dans le calcul du quorum.

#### **Vote**

Les commissaires ont un seul droit de vote. Le vote par procuration n'est pas permis. Une résolution est adoptée lorsque les deux tiers (2/3) des commissaires présents ont voté en sa faveur. Le vote est pris à main levée.

#### **Différends et interprétation**

Les différends impossibles à régler lors des assemblées ordinaires de la CRRNT seront soumis au conseil d'administration de la CRÉ de l'Estrie. L'interprétation des présentes règles et modalités de fonctionnement relève du conseil d'administration de la CRÉ de l'Estrie.

#### **Amendements aux règles de fonctionnement**

Tout amendement aux présentes règles de fonctionnement doit être entériné par la CRÉ de l'Estrie.

#### **Suivi auprès de la CRÉ de l'Estrie**

Les décisions rendues par la CRRNT sont acheminées, par le biais de résolutions, au conseil d'administration de la CRÉ de l'Estrie. Les procès-verbaux de la CRRNT sont, après adoption, acheminés au conseil d'administration de la CRÉ de l'Estrie.

#### **Observateurs**

À la demande de la CRRNT ou après qu'une demande à cet effet ait été acceptée par celle-ci, des observateurs peuvent être invités à participer à des discussions spécifiques. S'ils sont autorisés, les observateurs peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations des commissaires.

#### **Assemblées extraordinaires**

De sa propre autorité ou à la demande d'un minimum de neuf (9) commissaires, le président peut convoquer une assemblée extraordinaire selon le dossier à traiter.

#### **Comités de la CRRNT**

La CRRNT peut, par résolution, former les comités qu'elle juge à propos, déterminer leur composition, leur mandat, leurs modalités de fonctionnement. Le président de la CRRNT est membre d'office de tous les comités formés.

#### **ARTICLE 19 FORUM ÉLARGI**

La CRRNT convoque un forum élargi pour associer à ses travaux les principaux agents régionaux représentant les intérêts économiques, environnementaux ou autres concernés.

Un avis de convocation est adressé à tous les partenaires au moins dix (10) jours ouvrables avant la rencontre prévue. Les commissaires de la CRRNT, sur recommandation du personnel ou des commissaires, jugent des besoins en termes de sollicitation du forum élargi.

### **5. LIENS AVEC LA CRÉ DE L'ESTRIE**

#### **ARTICLE 20 RAPPORT D'ACTIVITÉS**

Le président présente un rapport annuel des activités de la CRRNT, lequel est déposé à la CRÉ de l'Estrie dans les trois (3) premiers mois de l'année subséquente.

Ce rapport doit inclure un bilan des actions et le type d'activités réalisées au cours de l'année. Il peut également inclure des recommandations quant aux actions à retenir pour l'année subséquente.

Le rapport d'activité de la CRRNT est intégré au Rapport annuel de la CRÉ de l'Estrie.

## COLLÈGES ÉLECTORAUX DE LA CRRNT DE L'ESTRIE

Septembre 2012

### **Milieu forestier privé (3 sièges)**

Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie (statutaire)  
Union des producteurs agricoles (statutaire)  
Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie  
Association des propriétaires de boisés de la Beauce

### **Milieu de l'industrie forestière (1 siège)**

Titulaires de permis d'usines en Estrie  
Service intégré du bois

### **Milieu forestier public (1 siège)**

Bénéficiaires de CAAF présents dans le territoire estrien (bénéficiaires de garantie d'approvisionnement forestier à partir du 1<sup>er</sup> avril 2013)  
Titulaires de permis d'exploitations d'érablières en territoire public  
Forêt habitée du mont Gosford

### **Milieu de l'enseignement, de la recherche en foresterie et de la sensibilisation forestière (1 siège)**

Commission scolaire des Hauts-Cantons  
Collège de Sherbrooke (écologie appliquée)  
Fiducie de recherche sur la forêt des Cantons-de-l'Est  
Université de Sherbrooke (vice-rectorat développement durable et relations gouvernementales)  
Association forestière des Cantons-de-l'Est

### **Milieu de la faune (1 siège)**

Zec Louise-Gosford  
Zec de Saint-Romain  
Cerfchasse  
Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs – section de l'Estrie  
Association provinciale des trappeurs indépendants – Conseil de l'Estrie inc.

### **Milieu des activités récréatives (1 siège)**

Réseau Corridors-Nature de l'Estrie  
Parc national du Mont-Orford  
Parc national du Mont-Mégantic  
Parc national de Frontenac  
Tourisme Cantons-de-l'Est  
Les sentiers de l'Estrie  
Les sentiers Frontaliers  
Conseil sport loisir de l'Estrie

### **Milieu de l'environnement et de la conservation (3 sièges)**

Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (statutaire)  
Corridor Appalachien  
Société de conservation du corridor naturel de la rivière au Saumon

Organisme de bassin versant (1 siège parmi les OBV suivants : COGESAF, COBARIC, COPERNIC, OBV Yamaska, OBV de la baie Missisquoi)

**Milieu minier (1 siège)**

Mines Jeffrey  
Graymont  
Ardobec  
Bruno Landry consultant  
Jean-Marie-Dubois, professeur émérite, Université de Sherbrooke  
A. Lacroix et fils Granit ltée  
Sintra  
Mine Cristal

**Milieu énergétique (1 siège)**

Kruger Énergie, usine de cogénération de la biomasse  
Domtar, usine de cogénération de la biomasse  
Corposana Capital  
Énerkem  
Chaire de recherche industrielle sur l'éthanol cellulosique  
Créneau ACCORD sur les bio-industries environnementales  
Hydro-Sherbrooke  
Saint-Laurent Énergie  
Énergex  
Bio-Cardel

**Milieu municipal (7 sièges)**

Les sept membres représentent chacune des MRC. C'est la TME qui a le mandat de désigner ceux-ci. Parmi les sept membres, 3 seront des élus, 2 des directeurs généraux et 2 des aménagistes.

**CRÉ de l'Estrie (1 siège)**

Le président de la CRRNT est un membre élu de la CRÉ de l'Estrie désigné par les administrateurs de la CRÉ.

Les commissaires associés sont représentés par les ministères.

**Les commissaires**

---

**Sept représentants municipaux**

- Lise Dubord, urbaniste-coordonnatrice, Division de l'urbanisme de la Ville de Sherbrooke
- Jean-Claude Dumas, élu de la MRC du Haut-Saint-François
- Patrice Gagné, aménagiste MRC du Granit
- Langevin Gagnon, élu de la MRC des Sources
- Sylvie Harvey, directrice générale de la MRC de Coaticook
- Guy Jauron, directeur général de la MRC de Memphrémagog
- René Pelletier, élu de la MRC du Val-Saint-François

**Trois représentants du milieu forestier privé**

- François Bourassa, Union des producteurs agricoles
- Jean-Paul Gendron, Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie
- André Roy, Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie

**Un représentant du milieu de l'industrie forestière**

- André Gravel, Domtar

**Un représentant du milieu forestier public**

- Roch Grenier, Billots sélect Mégantic

**Un représentant du milieu de l'enseignement, de la recherche en foresterie et de la sensibilisation forestière**

- Daniel Archambault, Association forestière des Cantons-de-l'Est

**Un représentant du milieu de la faune**

- Michel Dufort, Fédération québécoise de la faune Estrie

**Un représentant du milieu des activités récréatives**

- Marie-France Bourdages, Tourisme Cantons-de-l'Est

**Trois représentants du milieu de l'environnement et de la conservation**

- Michel Brien, Conseil régional de l'environnement de l'Estrie
- Louise Gratton, Corridor Appalachien
- Jean-Paul Raïche, Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François

**Un représentant du milieu minier**

- Bruno Landry, consultant

**Un représentant du milieu énergétique**

- Jean-Jacques Caron, Créneau ACCORD bio-industries environnementales

**Un représentant de la Conférence régionale des élus de l'Estrie**

- Réjean Masson, président

### ANNEXE 3. COMPOSITION DES DIFFÉRENTS COMITÉS DE LA CRRNT

La CRRNT de l'Estrie a constitué des comités de travail afin de l'assister dans la réalisation de ses mandats. La composition de ces comités se décline comme suit.

#### **Comité de mise en œuvre**

Le comité de mise en œuvre est formé de huit commissaires de la CRRNT, d'un représentant du MRN, et de deux représentants de la CRÉ de l'Estrie.

Réjean Masson	CRÉ de l'Estrie, président de la CRRNT
Jean-Claude Dumas	Maire de Weedon et co-président de la CRRNT
Jean-Jacques Caron	Créneau ACCORD sur les bio-industries environnementales
Jean-Paul Gendron	Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie
Louise Gratton	Corridor Appalachien
André Gravel	Domtar
Sylvie Harvey	MRC de Coaticook
René Pelletier	Municipalité de Racine

#### Personnes ressources :

Isabelle Mongrain	Ministère des Ressources naturelles
Nathalie Gobeil	CRRNT de l'Estrie, coordonnatrice
Dany Senay	CRRNT de l'Estrie

#### **Comité technique régional sur les aires protégées**

Jacinthe Caron	Conseil régional de l'environnement de l'Estrie
Caroline Cloutier	Corporation de conservation du boisé de Johnville
Jean-François Cloutier	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Judith Côté	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire
Lise Dubord	Ville de Sherbrooke
Dominick Faucher	MRC de Coaticook
Catherine Frizzle	COGESAF
Patrice Gagné	MRC du Granit
Louise Gratton	Corridor appalachien
Nathalie Gobeil	CRRNT de l'Estrie, coordonnatrice
Anton (Tony) Kemp	Fondation Marécages Memphrémagog
Nathalie Laberge	MRC du Haut-Saint-François
Frédéric Marcotte	MRC des Sources
François Martel	Association des consultants en génie forestier de l'Estrie-Montérégie
Marie-Josée Martel	Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie

Hughes Ménard	MRC de Memphrémagog
Sylvain Rajotte	Société d'aménagement de l'Estrie
Dany Senay	CRRNT de l'Estrie
Jeanne Thériault	Ministère des Ressources naturelles
Raymond Thibeault	Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie
François Thomas	UPA de l'Estrie
Maxime Turcotte	MRC du Val-Saint-François
Représentant(e)	RAPPEL

### **Comité régional sur la géomatique de la CRRNT**

Marie-France Bourdages	Tourisme Cantons-de-l'Est
Frédérique Brière	Ministère des Transports
Claude Caron	Université de Sherbrooke
Jean-François Cloutier	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Carole Cormier	Ministère des Ressources naturelles
Sylvain Dulac	Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie
Rachid El Idrissi	MRC des Sources
Catherine Frizzle	Représentante des organismes de bassins versants
Kalifa Goïta	Université de Sherbrooke
Sylvie Harvey	MRC de Coaticook
Miguel Herrero	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Pierre-Louis Houle	MRC du Val-Saint-François
Michael Howard	Ville de Sherbrooke
Raphael Lambert	MRC du Granit
Luc Lemieux	Ministère de l'Agriculture, de Pêcheries et de l'Alimentation
Marie-Josée Martel	Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie
Hughes Ménard	MRC de Memphrémagog
Catherine Otis	Ministère de la Sécurité publique
Dominic Provost	MRC du Haut-Saint-François
Nathalie Stronach	Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie
François Thomas	Union des producteurs agricoles - Estrie

#### Personnes-ressources :

Marie-Hélène Wolfe	CRÉ de l'Estrie, directrice générale
Nathalie Gobeil	CRÉ de l'Estrie, coordonnatrice de la CRRNT
Louis Versailles	CRÉ de l'Estrie

### **Comité des partenaires de l'aménagement écosytémique**

Lise Beauséjour	Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie
Patrick Cartier	Domtar
Louise Gratton	Corridor appalachien
Louis Ménard	Direction de l'expertise du MRN régional

Sylvain Rajotte	Groupeement forestier et agricole des Sommets et Société d'aménagement de l'Estrie
Dany Senay	CRRNT de l'Estrie
Raymond Thibeault	Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie
Benoit Truax	Fiducie de recherche sur la forêt des Cantons-de-l'Est

### **Comités ad hoc – Caractérisation des sablières et gravières**

Dominick Faucher	MRC de Coaticook
Raphaël Lambert	MRC du Granit
Patrick Lessard	MRC du Haut-Saint-François
Frédéric Marcotte	MRC des Sources
Julie Poulin	MRC du Val-Saint-François
Jonathan Roberge	MRC de Memphrémagog
Louis Versailles	CRRNT de l'Estrie

### **Comités ad hoc – Portrait des données sur le poisson et ses habitats**

Michel Dufort	Fédération québécoise de la faune Estrie
Catherine Frizzle	Représentante des organismes de bassins versants
Nathalie Gobeil	CRRNT de l'Estrie, coordonnatrice
Jean-François Martel	Le RAPPEL
Sylvain Roy	Ministère des Ressources naturelles

### **Comité régional sur l'élaboration des PDZA (MAPAQ)\***

Patrick Chalifour	Ministère de l'Agriculture, de Pêcheries et de l'Alimentation
Judith Côté	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Frédéric Marcotte	MRC des Sources
Hugues Ménard	MRC de Memphrémagog
Dany Senay	CRRNT de l'Estrie
François Thomas	Union des producteurs agricoles - Estrie

\* Ce comité ne relève pas de la CRRNT.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Introduction

1. L'objectif de la gestion intégrée des ressources naturelles et du territoire (GIRT) est de permettre à toutes les parties intéressées dans le territoire public de participer à l'établissement d'orientations d'aménagement des ressources du milieu forestier et de faciliter la traduction concrète de ces orientations dans les plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) et les autres planifications sectorielles concernées.
2. La GIRT repose sur des principes, dont la compréhension et le respect constituent des conditions essentielles. La vision des membres de la Table de GIRT de l'Estrie (TGIRT) doit reposer sur l'intérêt commun visant la conservation et la mise en valeur des ressources naturelles et du territoire. La prépondérance d'une ressource sur une autre ne devrait pas résulter d'un rapport de force entre intervenants, mais bien d'une réflexion et décision commune. L'énergie investie dans le processus de GIRT devrait être compensée par les économies de temps réalisées ultérieurement, notamment sur l'acceptation et la mise en œuvre des plans.
3. Le défi est donc d'atteindre un juste équilibre entre l'utilisation et la conservation des ressources et le respect des valeurs et des besoins des milieux concernés, trois (3) éléments fondamentaux du développement durable.
4. La TGIRT devra devenir l'unique endroit de référence des discussions concernant tous les cas d'harmonisation des usages touchant l'unité d'aménagement (UA) de l'Estrie, peu importe la municipalité où se trouvent les enjeux discutés. Il est important, pour la région de l'Estrie et son territoire public qui est de faible superficie, de ne pas créer de multiples tables de GIRT ou d'harmonisation des usages à l'échelle de son territoire. Ceci afin de maintenir viable économiquement la gestion de la forêt publique, tout en permettant au milieu de prendre part aux décisions.
5. La TGIRT de l'Estrie permettra également aux projets locaux de développement récréotouristiques ou autres (parc régional, ZEC, parc municipal, etc.), de pouvoir compter sur une structure permanente d'harmonisation des usages et de gestion intégrée des ressources pour le territoire public de l'Estrie, avec une participation assurée des intervenants.

### Mandats

6. Les mandats doivent être accomplis en conformité avec le Plan d'affectation des terres publiques (PATP), la nouvelle Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) et le Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT) de l'Estrie.

7. À court terme, la TGIRT doit collaborer à la confection des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI), tactique et opérationnel, et à celle des plans d'aménagement spéciaux (lorsqu'applicables).
8. Les travaux de la TGIRT peuvent également conduire à la signature d'entente d'harmonisation des usages, liant certains ou tous les partenaires (selon les besoins).
9. À moyen terme, les travaux de la TGIRT devront se concrétiser par une cohérence et une intégration des différentes planifications sectorielles concernant les terres publiques.

### **Mise en place et territoire**

10. En vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* et de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire*, la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie est responsable de la mise en place de la TGIRT. À cet effet, elle mandate sa Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) de la mettre en place, de statuer sur sa composition et d'en définir les règles de fonctionnement.
11. Le territoire d'application est celui des terres du domaine de l'État qui sont sous activités d'aménagement forestier en Estrie, à l'exception de la réserve forestière de la Forêt habitée du mont Gosford. En d'autres termes, il s'agit donc de la portion estrienne de l'UAF 034-52, décrétée le 1<sup>er</sup> avril 2008 (voir carte dans l'Annexe 2).

### **Responsabilités de la CRRNT de l'Estrie dans la GIRT**

12. La CRRNT est responsable de mettre en place et de coordonner la TGIRT et d'en définir les règles de fonctionnement. Elle est également responsable des consultations publiques concernant les PAFI opérationnel (PAFI-O) et tactique (PAFI-T) et les plans d'aménagement spéciaux (lorsqu'applicables).

### **Responsabilités de la DGR du MRNF dans la GIRT**

13. La préparation du PAFIO et du PAFIT est sous la responsabilité de la direction générale régionale (DGR) du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). Elle est responsable d'en établir le calendrier de réalisation et d'en informer les membres de la TGIRT. La DGR doit également participer à l'ensemble des travaux de la TGIRT. Cette dernière participe à la confection des PAFI en identifiant, entre autres, les enjeux locaux et les objectifs de protection et de mise en valeur des ressources naturelles et du territoire.
14. Lors de l'élaboration du PAFIO, la DGR peut, à la demande d'un membre de la TGIRT, assurer une consultation particulière dudit membre, afin de permettre une meilleure prise en compte d'intérêts spécifiques qui sont trop précis pour être abordés lors des séances de la TGIRT. La demande doit être déposée par écrit auprès de la TGIRT, qui elle en avisera la DGR. Les résultats de ces consultations particulières doivent toujours être rapportés à la TGIRT.

15. En cas d'échec de la procédure de règlements de différends, le MRNF intervient en dernière instance (voir section 3.5).

## COMPOSITION ET NOMINATION DES MEMBRES DE LA TABLE DE GIRT

16. À la base de la gestion participative propre à la TGIRT, le processus doit interpeller les personnes, les groupes ou les organismes ayant un intérêt direct ou des droits sur les ressources naturelles et le territoire de l'UA de l'Estrie.
17. La composition de la TGIRT relève de la CRRNT. Étant donné le caractère très technique des dossiers qui y seront traités, les membres doivent avoir une bonne connaissance technique et/ou historique du terrain.
18. La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* stipule que la CRRNT doit s'assurer d'inviter les intervenants suivants :
  - les communautés autochtones, représentées par leur conseil de bande;
  - les municipalités régionales de comté;
  - les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement;
  - les personnes ou les organismes gestionnaires de zones d'exploitation contrôlées (ZEC);
  - les personnes ou les organismes autorisés à organiser des activités, à fournir des services ou à exploiter un commerce dans une réserve faunique;
  - les titulaires de permis de pourvoirie en territoire public;
  - les titulaires de permis de culture et d'exploitation d'érablière à des fins acéricoles en territoire public;
  - les locataires d'une terre à des fins agricoles;
  - les titulaires de permis de piégeage détenant un bail à droit exclusif de piégeage en territoire public;
  - les conseils régionaux de l'environnement.

La région ne compte aucune pourvoirie en territoire public ou réserve faunique. Finalement, il n'existe pas de locataire de terres agricoles en territoire public.

19. Dans ce contexte, la CRRNT de l'Estrie a statué que la TGIRT de l'Estrie serait composée de quinze (15) membres votants, regroupés sous huit (8) groupes sectoriels :
  - Trois (3) représentants du groupe sectoriel des détenteurs de garanties d'approvisionnement de l'UA de l'Estrie;
  - Trois (3) représentants du groupe sectoriel des MRC concernées par le territoire de l'UA;
  - Un (1) représentant du groupe sectoriel des ZEC présentes en Estrie;
  - Un (1) représentant du groupe sectoriel des acériculteurs ayant des permis d'exploitation d'érablière dans le territoire public de l'Estrie;
  - Un (1) représentant du groupe sectoriel des organismes récréotouristiques présents dans le territoire public de l'Estrie;

- Deux (2) représentants du groupe sectoriel de l'environnement, représenté par le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie et un représentant des organismes de bassin versant concernés par le territoire public de l'Estrie;
  - Un (1) représentant du groupe sectoriel des titulaires de permis de piégeage dans le territoire public de l'Estrie;
  - Deux (2) représentants des communautés autochtones Abénaquis (soit un représentant nommé par chacune des deux communautés de Wôlinak et d'Odanak);
  - Un (1) président (voir article 30).
20. À la suite d'un appel de proposition, chaque groupe sectoriel voit à la nomination de ses représentants respectifs. Ces propositions doivent être entérinées par les commissaires de la CRRNT. Ces derniers peuvent nommer le représentant d'un groupe sectoriel, advenant une impasse.
21. Il est de la responsabilité du représentant d'un groupe sectoriel d'informer les membres du groupe en question, sur l'état ou l'évolution des travaux de la TGIRT.
22. À moins d'une démission, chaque membre votant de la TGIRT est nommé pour une durée de trois (3) ans, dont la période commence le 1<sup>er</sup> avril de l'année de nomination. Pour la première vague de nomination, celle-ci se terminera au 31 mars 2012.
23. Les postes vacants ne peuvent être pourvus par des membres d'autres groupes sectoriels.
24. Les membres votants peuvent se nommer des substituts, qui pourront les remplacer de manière exceptionnelle. Un membre votant de la TGIRT ne peut se faire remplacer à plus de trois (3) reprises par son substitut au cours d'une période de 12 mois (1 an). Afin de permettre la poursuite des travaux de la TGIRT, les substituts ont le droit de vote.
25. Un membre de la TGIRT cesse d'en faire partie :
- s'il offre sa lettre de démission écrite à la CRRNT et que les commissaires en acceptent le contenu;
  - s'il cesse de posséder les qualifications requises;
  - s'il ne représente plus le groupe d'intérêt pour lequel il a été nommé;
  - s'il fut absent à plus de trois séances de travail de la TGIRT.
26. À ces quinze (15) membres votants, s'ajoutent également, selon les besoins, deux (2) employés de la CRRNT de l'Estrie et deux (2) employés de la DGR du MRNF. Ces quatre (4) membres n'ont aucun droit de vote et supportent les travaux de la TGIRT en fonction des responsabilités respectives (voir sections 1.4 et 1.5 et Annexe 1).
27. Selon les dossiers de l'UA dont il sera question dans les discussions, des intervenants concernés pourraient se joindre aux discussions afin d'émettre leurs besoins ou expliquer leurs problématiques, qui seront ensuite débattus par les membres de la Table. Cela peut se faire à la suite de leur demande ou de celle de la TGIRT.
28. Un représentant technique de l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie pourrait participer aux rencontres concernant les travaux sylvicoles et les opérations de

récolte, dans un contexte d'échanges portant sur les pratiques propres à chacun et dans le nouveau contexte de complémentarité des actions au plan régional. Aussi, selon les besoins, d'autres intervenants possédant une expertise plus fine dans certains dossiers (ex. : gestion intégrée de l'eau) pourront fournir de l'expertise technique à la TGIRT. Finalement, le MRNF peut s'adjoindre en tout temps, lorsqu'il le juge nécessaire, d'experts faisant partie de son équipe (ex. : biologistes).

## FONCTIONNEMENT

### **Comité technique**

29. La TGIRT pourrait au besoin mettre sur pied un comité technique, dont les membres seraient identifiés par la TGIRT. Ce comité pourrait être composé de membres de la TGIRT ou de personnes extérieures. Il serait également du ressort de la TGIRT d'identifier les sujets sur lesquels devraient se pencher le comité technique, afin de faire des recommandations à la Table. À court terme, il est par contre envisagé de solliciter les membres de la TGIRT pour débattre de ces questions d'ordre plus technique. S'il est prévu qu'une rencontre portera sur ces sujets, l'invitation envoyée aux membres de la TGIRT le précisera, la présence des membres à cette rencontre sera alors facultative et le quorum ne sera pas requis. Des recommandations seraient alors faites à la TGIRT, qui les entérinera en fonction de son processus décisionnel (voir section 3.4).

### **Président et coordonnateur**

30. Le président de la TGIRT est nommé par le conseil d'administration de la CRÉ de l'Estrie. Sa désignation est revue à chaque début d'année financière. Le président est chargé de présider les travaux de la TGIRT. Il est également impliqué dans le processus de règlement de différends de première instance (voir section 3.5).
31. Le vice-président de la TGIRT est nommé par les membres de ladite Table. Sa désignation est revue à chaque début d'année financière. Il est choisi parmi les membres de la Table. Son rôle consiste essentiellement à animer toute rencontre de la TGIRT en l'absence du président. Le président reste cependant imputable des autres responsabilités, notamment celles reliées au règlement de différend (voir section 3.5).
32. Le coordonnateur de la TGIRT est un employé de la CRRNT de l'Estrie. Il est responsable de veiller au bon fonctionnement de la TGIRT, des communications, de l'organisation des rencontres, des sorties terrain et de la préparation des documents. Lorsqu'il prend la parole, le coordonnateur représente tous les secteurs de la TGIRT. Il doit également faire le lien entre la TGIRT et la CRRNT lors des rencontres respectives de chacune.

### **Communications**

33. Les rencontres de la TGIRT sont convoquées par son coordonnateur (par courriel).

34. L'envoi de la documentation se fait uniquement par courriel. Les documents sont envoyés au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date de ladite rencontre. Les membres de la TGIRT doivent obligatoirement confirmer leur présence à ladite rencontre, afin que le coordonnateur puisse s'assurer de l'atteinte du quorum.

### **Quorum et processus décisionnel**

35. Le quorum est requis pour toute rencontre régulière de la TGIRT (autres que les rencontres décrites à l'article 29) et pour toute prise de décision. Il est vérifié en début de rencontre. Le quorum est atteint quand au moins huit (8) membres votants de la TGIRT, autres que le président (50 % plus un), sont présents et que quatre (4) groupes sectoriels ou plus sont représentés. Le retrait de membres votants présents à la TGIRT durant une rencontre, pour un motif de conflit ou d'apparence de conflit d'intérêts ou pour tout autre raison, n'invalide pas le quorum.
36. Les membres de la TGIRT doivent tous prendre les moyens possibles, pour établir des consensus sur les décisions à prendre, avant d'envisager le vote. Le consensus implique qu'une proposition doit être amenée par un membre votant et appuyée par un autre membre votant. Le président valide si la proposition rallie tous les membres présents. Dans l'affirmative, la proposition est acceptée et la décision est prise. Un membre votant peut proposer un amendement à la proposition initiale et il sera accepté s'il est approuvé de tous lors de la demande par le président.
37. S'il est impossible d'obtenir le consensus sur une proposition, le président peut décider de prendre en délibéré la proposition jusqu'à la prochaine rencontre ou demander le vote.
38. Le vote se fait toujours à main levée. Une décision est entérinée lorsque les deux tiers (2/3) des membres votants présents sont en sa faveur. Les employés de la CRRNT et de la DGR n'ont pas droit de vote, étant considérés comme des membres non-votants. Le président peut également se prémunir de son droit de vote, selon les circonstances et sa prérogative de membres votants de la Table.
39. Si pour une raison particulière, un évènement extraordinaire ou une urgence, une décision doit être prise par les membres de la TGIRT entre deux (2) rencontres, un courriel peut leur être envoyé, expliquant la situation. Pour qu'une décision soit entérinée, au moins huit (8) des quatorze (14) membres votants de la TGIRT autres que le président (50 % plus un), représentant au moins quatre (4) groupes sectoriels différents, doivent avoir répondu au courriel (à tous les membres en copie conjointe et dans les délais demandés) et, parmi ceux-ci, au moins les deux tiers (2/3) doivent être en accord. Le délai de réponse offert variera en fonction de la nature de la décision et il serait identifié dans le courriel.

### **Règlement de différends**

40. Les mécanismes de règlement de différends de la TGIRT sont définis par deux (2) niveaux : de première instance et de dernière instance (arbitrage). Toutes ces démarches doivent se faire dans le respect des individus et viser à ne pas retarder indûment les travaux de la TGIRT.

41. Pour que s'enclenche le processus de première instance, celui-ci doit faire l'objet d'une demande écrite (courriel) au président de la TGIRT. Dans un délai de cinq (5) jours ouvrables, le président de la TGIRT juge de la recevabilité de la demande et en informe la partie demanderesse par écrit.
42. Si la demande est jugée recevable par le président de la TGIRT, celui-ci demande alors aux deux (2) parties concernées de nommer chacun un membre votant de la TGIRT, qui n'est pas concerné directement par le différend, à siéger au comité de règlement de différends qui traitera de cette question. Le président de la TGIRT complète ce comité, composé de trois (3) personnes. Le comité de règlement de différends fait ses recommandations par écrit, à la TGIRT, à l'intérieur d'un délai de quinze (15) jours ouvrables après réception de la demande écrite de la partie demanderesse (adressée au président de la TGIRT). La TGIRT prend ensuite une décision sur la base de cette recommandation. La décision de la TGIRT est exécutoire dès qu'elle est rendue, sauf si il y a appel. Le coordonnateur de la TGIRT assiste le comité de règlement de différends et le président de la TGIRT tout au long du processus.
43. Si un membre votant de la TGIRT veut faire appel de la décision rendue par le comité de règlement de différends (première instance), il peut en aviser le président de la TGIRT, au plus tard deux (2) jours ouvrables après l'envoi de la recommandation du comité. Le président enclenchera alors le processus de règlement de différends de deuxième instance (arbitrage). Il prendra alors les responsabilités nécessaires pour en aviser la DGR du MRNF qui mettra en place un processus d'arbitrage.

### **Éthique et responsabilités**

44. Les membres votants et non-votants à la TGIRT s'engagent à participer aux travaux en respectant l'éthique applicable au bon fonctionnement de la Table.
45. Plus spécifiquement, les membres s'engagent à :
  - bien communiquer;
  - écouter les autres;
  - affirmer leur accord ou leur désaccord;
  - à critiquer, s'il s'avère nécessaire, les idées, et non les individus;
  - arriver à l'heure et respecter l'ordre du jour accepté;
  - ne pas interrompre inutilement les rencontres et se concentrer sur ces dernières;
  - déclarer tout conflit d'intérêts (voir annexe 3);
  - reconnaître l'égalité de tous les membres;
  - respecter les valeurs et les opinions des autres membres.

### **Démarche enjeux-solutions**

46. Pour la réalisation de ses mandats, la TGIRT adopte une démarche d'enjeux-solutions.

Cette dernière se base sur les étapes suivantes :

- Identification des enjeux (chacun exprimant ses problématiques);
- Portraits des enjeux par les parties concernées ou des experts;

- Prise de décision sur les enjeux, permettant une mobilisation et une adhésion des membres de la TGIRT sur ces enjeux;
  - Identification de solutions afin de répondre aux enjeux, suivie d'une prise de décision;
  - Mobilisation des membres afin de donner suite à ces solutions dans les PAFI, les ententes d'harmonisation ou les autres planifications sectorielles.
47. La démarche enjeux-solutions repose sur la concertation et la coopération entre les membres de la TGIRT. À cet effet, chaque membre de la TGIRT doit adhérer aux principes directeurs de la démarche enjeux-solutions de la Table :
- Travailler ensemble dans une démarche de concertation visant l'atteinte des mandats qui sont confiés à la TGIRT (voir section 1.2);
  - Établir un climat de confiance où tous les partenaires se sentent libres d'exprimer leurs opinions;
  - Viser des décisions orientées vers l'avenir et le long terme;
  - Avoir des échanges basés sur des discussions honnêtes, où les idées sont débattues tout en respectant les individus;
  - Favoriser l'apprentissage collectif de la TGIRT en partageant les connaissances, ainsi que les expériences, et en divulguant les résistances et les peurs.

### **Rémunération**

48. Les frais de fonctionnement de la TGIRT sont assurés par la CRÉ de l'Estrie.
49. Les membres votants de la TGIRT ne sont pas rémunérés par la CRÉ de l'Estrie. Cependant, leurs frais de déplacements et de représentation peuvent être remboursés, en fonction de la politique en vigueur à la CRÉ de l'Estrie et approuvés par cette dernière.

### **Modifications aux règles de fonctionnement de la Table de GIRT**

50. À chaque début d'année financière (1<sup>er</sup> avril), la TGIRT peut soumettre, aux commissaires de la CRRNT, des propositions ou des demandes de modifications aux règlements de la TGIRT, en fonction de l'article 10 du présent document. Cependant, dans la première année d'implantation de la TGIRT (se terminant le 31 mars 2011), la TGIRT pourra soumettre des propositions ou des demandes de modifications selon la disponibilité des calendriers de rencontres de la CRRNT.

<b>Membres de la table de GIRT de l'Estrie</b>	
Jean-Paul Gendron	Président de la Table de GIRT Commissaire à la CRRNT
<b>Représentants des détenteurs de garanties d'approvisionnement de l'UA de l'Estrie</b>	
David Boisvert	Vexco Inc.
Benoît Beausoleil	Domtar Windsor
Roch Grenier	Billots Sélect Mégantic inc.
<b>Représentants des MRC concernées par le territoire de l'UA</b>	
Jacques Lessard	MRC du Haut-Saint-François
Patrice Gagné	MRC du Granit
Frédéric Marcotte	MRC des Sources
<b>Représentant des ZEC</b>	
Mario Lacasse	Vice-président de la Table de GIRT ZEC Louise-Gosford
<b>Représentant des acériculteurs ayant des permis d'exploitation d'éblierie dans le territoire public</b>	
André Blais	Acériculteur sur terres publiques du Québec
<b>Représentant des organismes récréotouristiques présents dans le territoire public</b>	
André Blais	Sentiers frontaliers
<b>Représentant du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie</b>	
Chantal Bouchard	Conseil régional de l'environnement de l'Estrie
<b>Représentant des organismes de bassin versant concernés par le territoire de l'UA de l'Estrie</b>	
Catherine Frizzle	COGESAF
<b>Représentant des titulaires de permis de piégeage</b>	
Richard Cinq-Mars	Secteur Louise
<b>Représentants des communautés autochtones</b>	
Denys Bernard	Communauté Abénaquis d'Odanak
Émilie Paquin	Communauté Abénaquis de Wôlinak

## ANNEXE 6. INFORMATION SUR LE FORUM RÉGIONAL

Les commissaires ont convenu que la gestion de la grande faune devait faire l'objet du forum régional organisé par la CRRNT en 2012-2013. L'organisation de «Faun'en parler» s'échelonna donc de l'automne 2012 à l'hiver 2013. Pour différentes raisons, l'évènement a eu lieu le 4 avril 2013. Il est néanmoins considéré dans les activités de l'année 2012-2013.

Les informations complètes sur cet évènement, notamment les présentations et les actes de la journée, sont disponibles dans la page Internet de l'évènement :

<http://creestrie.qc.ca/events/event/faunenparler/> .

Date	Nombre de participants convoqués / présents	Provenance des participants (nombre de citoyens, nombre du milieu associatif, etc.)
4 avril 2013	75 / 102	Voir les actes de la journée

### Objectifs du forum

- Influencer les travaux de la CRRNT de l'Estrie et de la Table Faune régionale, à travers des discussions qui auront une portée à long terme.
- Élargir les discussions habituelles sur ce sujet aux intervenants ou partenaires qui n'ont pas nécessairement accès aux structures de consultation officielles.
- Tenir des discussions devant mener à l'identification de pistes de solutions pour les différents enjeux qui allaient y être soulevés.
- Mettre à niveau les connaissances des participants sur l'état et la dynamique des populations de cerf de Virginie, d'orignal et de dindon sauvage en Estrie.

### Résultats obtenus (en lien avec les objectifs précédents)

- Les actes de la journée, relativement précis et détaillés, fournissent un outil qui pourra influencer à long terme les discussions à venir et qui restera, étant disponible dans Internet, un document de référence pour plusieurs années. Aussi, les résultats aux différentes questions à choix de réponses, posées à la suite des présentations, sont consignés dans les actes.
- La très grande majorité des participants n'était pas directement impliquée dans la gestion de la grande faune. Nombreux sont ceux qui ont mentionné avoir apprécié être écoutés lors de cette journée et de ses échanges.
- Les ateliers ont permis d'identifier plusieurs pistes de solutions ou de confirmer la portée de certaines déjà préconisées par les gestionnaires et les intervenants de la grande faune.
- Une présentation d'une durée d'une heure, suivie d'une période de questions, était destinée à exposer l'état et la dynamique des populations des trois espèces concernées. En d'autres mots, cette présentation visait à avoir l'heure juste et à répondre aux différentes hypothèses circulant sur ces espèces en Estrie.

L'analyse des résultats obtenus lors de ce colloque confirme l'atteinte des objectifs.